

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1371

12 décembre 2005

SOMMAIRE

Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg	65802	KB Lux Bond Fund, Sicav, Luxembourg	65796
All Consulting Europe S.A., Luxembourg	65794	KBC Districlick, Sicav, Luxembourg	65806
All Mechanics Trading S.A., Luxembourg	65792	KBC Renta, Sicav, Luxembourg	65806
Amarcante S.A., Luxembourg	65808	Key Asset Management S.A., Luxembourg	65801
Aquatrans Navigation S.A., Merttert	65797	Lake Erie Corporation, S.à r.l., Luxembourg	65784
Ardennes Chauffage S.A., Wiltz	65796	Limpide Holding S.A.H., Luxembourg	65789
Argenta-Fund, Sicav, Luxembourg	65803	Lloyds TSB International Portfolio, Sicav, Luxembourg	65762
Aster City Cable Holding (Luxembourg) S.A., Luxembourg	65794	Luxinterimmo S.A., Luxembourg	65783
Auganda S.A., Livange	65781	Luxinterimmo S.A., Luxembourg	65783
Bristol (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	65795	Luxinterimmo S.A., Luxembourg	65783
Cadeaux Schleich, S.à r.l., Rédange-sur-Attert	65781	Made By Dan, S.à r.l., Oberfeulen	65781
Carbon Investments, S.à r.l., Luxembourg	65795	Malton, S.à r.l., Luxembourg	65778
Carcontact, S.à r.l., Useldange	65789	Nord Est Investment Partners S.A., Luxembourg	65805
CBZ Sport Construct S.A., Sandweiler	65790	Nordea Investment Management Fund, Sicav, Findel	65801
Dahlem, Schroeder & Associés, S.à r.l., Luxembourg	65791	Olivi Antonio, S.à r.l., Howald	65790
DBLA-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg	65805	Popso (Suisse) Investment Fund Sicav, Luxembourg	65807
Demelux, S.à r.l., Luxembourg	65789	Powergen Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65794
Demelux, S.à r.l., Luxembourg	65789	Powergen Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65792
DWS Institutional Sicav, Luxembourg	65802	Schmitz Creation in Pelz und Leder AG, Luxembourg	65791
E.ON US Investments Corp. Luxembourg Branch S.A., Luxembourg	65794	Selector Management Fund, Sicav, Luxembourg	65798
E.S. Control Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg	65800	SGBT Esprit 2002 S.C.A., Luxembourg	65804
Ecoprest S.A., Luxembourg	65791	Sicav Placeuro, Luxembourg	65798
ENEL Green Power International S.A., Luxembourg	65792	Société Financière Industrielle S.A., Luxembourg	65790
ENEL Green Power International S.A., Luxembourg	65793	Soibel S.A., Moutfort	65791
ENEL Green Power International S.A., Luxembourg	65793	Substantial Services, S.à r.l., Luxembourg	65780
Epicerie La Sardegna, S.à r.l., Bascharage	65791	Substantial Services, S.à r.l., Luxembourg	65780
(De) Feinen Heizungsknechler, S.à r.l., Eschdorf	65789	TFIN S.A., Luxembourg	65801
Flue S.A., Luxembourg	65784	TLUX Participations S.A., Luxembourg	65796
Gemardi S.A., Luxembourg	65794	Trévis Fund, Sicav, Findel	65788
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65795	UBAM, Sicav, Luxembourg	65806
Industri Kapital Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	65795	UBM International Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65792
Initiatives Associées S.A., Luxembourg-Kirchberg	65778	Unicorn Investment Sicav, Luxembourg	65808
Insinger de Beaufort Holdings S.A., Luxembourg	65797	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65792
International Sports Rights Management S.A., Luxembourg	65777	Venetie Holding S.A., Luxembourg	65790
		Wallenborn Transports S.A., Munsbach	65788
		WPP (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	65790

LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 7.635.

L'an deux mille cinq, le vingt-trois novembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable (SICAV) LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 7.635, constituée sous la dénomination de ALEXANDER HAMILTON FUND suivant acte reçu en date du 6 juillet 1967, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 100 du 14 juillet 1967 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 571 du 25 juillet 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc De Leye, employé de banque, demeurant à Pétange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Marie-Christine Piasta, employée de banque, demeurant à Yutz (France).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Suzanne Dos Santos, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Modification des statuts de la Société afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, et refonte complète des statuts, le tout tel que plus amplement décrit dans un projet de statuts disponible au siège social de la Société.

En particulier, l'article 3 des statuts de la Société aura la teneur suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans tous autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

II. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées à la poste contenant l'ordre du jour, adressées aux actionnaires, tous nominatifs, en date du 15 novembre 2005.

III. Que les actionnaires présents ou représentés et les actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur les cinq millions trois cent deux mille sept cent soixante-treize (5.302.773) actions actuellement en circulation, représentant l'intégralité du capital social, trois millions huit cent vingt-neuf mille six cent quatre-vingt-treize (3.829.693) actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V. Que conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

 L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une Société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable sous la dénomination de LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO (la «Société»).

Les présents Statuts sont rédigés en français et la Société entend utiliser le français pour tous les contrats, rapports et autres documents, requis dans le cadre de son activité. En cas de divergence ou de conflit d'interprétation entre la version française des documents précités et leur traduction dans toute autre langue, la version française fera foi.»

b) version anglaise:

«**Art. 1.** There exists among the shareholders and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «Société Anonyme» qualifying as a «Société d'Investissement à Capital Variable» under the name of LLOYDS TSB INTERNATIONAL PORTFOLIO (the «Company»).

The present Articles of Incorporation are written in French and the Company intend to use the French language for all agreements, reports and other documents, which are required in the context of its activity. In case of divergence or conflict of interpretation between the French version of the documents mentioned above and their translation in any other language, the French version will prevail.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 3.** L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans tous autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi») dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la Loi.»

b) version anglaise:

«**Art. 3.** The object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities and in any other permitted liquid financial assets as well as in other assets authorised by Part I of the Law of 20th December 2002 regarding Undertakings for Collective Investment (the «Law») with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the Law.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 4.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville au Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding le transfert provisoire de son siège social, restera luxembourgeoise.»

b) version anglaise:

«**Art. 4.** The registered office of the Company is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Company.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 5.** Les variations du capital social se font de plein droit et sans les mesures de publicité et d'inscription au registre de commerce et des sociétés prévues pour les augmentations et diminutions de capital des sociétés anonymes.

Le capital de la Société est représentée par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de toutes les catégories d'actions de la Société tel que défini par l'article 25 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en dollars des Etats-Unis (USD) de un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1,250,000).

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions entièrement libérées conformément à l'article 26 des présents Statuts, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 25 des présents Statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Des fractions d'actions pourront être émises jusqu'à un millième d'action. Si lors d'un paiement, le souscripteur a droit à une fraction d'actions, le souscripteur n'aura pas le droit de voter, mais aura le droit, dans la limite déterminée par la Société en relation avec le calcul des fractions, à des dividendes ou à d'autres distributions sur une base calculée au pro rata.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée (physique ou morale) la charge d'accepter les souscriptions pour ses nouvelles actions.

Ces actions peuvent, au choix du Conseil d'Administration, appartenir à des catégories différentes (les «catégories») et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis, conformément à l'article 3 des présents Statuts, dans des valeurs mobilières et/ou dans tous autres actifs financiers liquides ainsi que dans d'autres actifs autorisés par la Partie I de la Loi correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'investissements à déterminer par le Conseil d'Administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD, le capital étant égal au total des actifs nets de toutes les catégories.

Le Conseil d'Administration peut, conformément à l'article 29 des présents Statuts, réduire le capital de la Société par l'annulation des actions d'une catégorie d'actions déterminées et rembourser aux actionnaires de cette catégorie l'entière valeur nette de ces actions.»

b) version anglaise:

«**Art. 5.** Variations in the capital shall be effected ipso jure and without compliance with measures regarding publication and entry in the commercial and company register prescribed for increases and decreases of capital of public limited companies.

The Capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of all classes of shares of the Company as defined in the article 25 hereof.

The minimum capital of the Company is the equivalent in Dollars of the United States (USD) of one million two hundred and fifty thousand euros (1,250,000 euros).

The Board of Directors is authorised to issue further shares to be fully paid at any time in accordance with the article 26 hereof, at the net asset value per share or at the respective net asset value per share determined in accordance with the article 25 hereof without reserving the existing shareholders a preferential right to the subscription of the shares to be issued.

Fractions of shares will be issued to one thousandth of a share. If the payment made by a subscriber results in the entitlement to a fraction of a share, the subscriber shall not be entitled to vote but shall, to the extent determined by the Company in relation to the calculation of fractions, be entitled to dividends or other distributions on a pro rata basis.

The Board of Directors may delegate to any Director or Manager of the Company or to any other duly authorised person (individual or legal entity), the duty of accepting subscriptions for such new shares.

Such shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (the «classes») and the proceeds of the issue of each class of shares shall be invested pursuant to article 3 hereof in transferable securities and/or in other permitted liquid assets and in other assets authorised by Party I of the Law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zones, or to such specific types of investment, as the Board of Directors shall determine in respect of each class of shares. For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class shall, if not expressed in USD, be converted into USD, the capital shall be the total net assets of all classes.

The Board of Directors may, pursuant to article 29 hereof, reduce the capital of the Company by cancellation of the shares on any class of shares and refund to the shareholders of such class the full net value of the shares of such class.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 6.** Les actions sont uniquement émises sous forme nominative.

Le titulaire d'actions nominatives recevra une confirmation de sa qualité d'actionnaire ou à sa demande, un certificat. Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, le coût des certificats additionnels pourra être mis à la charge de cet actionnaire.

Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois, l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration; en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans des formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration. Des certificats d'actions définitifs seront remis sans délai aux souscripteurs.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et sous condition du paiement du prix conformément à l'article 26 des présents Statuts. Les administrateurs peuvent en vertu de leur pouvoir discrétionnaire accepter un paiement tardif et le souscripteur peut être requis de dédommager la Société pour toute perte résultant directement ou indirectement d'un tel paiement tardif, fixée de façon déterminante par les administrateurs. Si aucun paiement tardif n'est fait et si les administrateurs n'exercent pas leur pouvoir discrétionnaire d'accepter ces paiements tardifs, la souscription deviendra caduque et l'attribution d'actions sera annulée sans préjudice du droit de la Société d'obtenir une compensation pour toute perte résultant directement ou indirectement de l'omission du souscripteur d'effectuer le paiement dû sous bonne valeur.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au Registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il l'a indiqué à la Société, le nombre et la catégorie d'actions qu'il détient et le montant payé pour chacune de ces actions. La Société ne sera pas tenue d'enregistrer les actions conjointement au nom de plus de quatre détenteurs qui en feraient la demande.

Tout transfert d'actions sera inscrit au Registre des actionnaires et se fera (a) si des certificats ont été émis, par l'inscription par la Société au Registre des actionnaires du transfert à effectuer, à la suite de la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b), si aucun certificat n'a été émis par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs mandataires.

Tout actionnaire désirant obtenir des certificats d'actions devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également au Registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au Registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société, ou à une telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.»

b) version anglaise:

«**Art. 6.** Shares are issued in registered form only.

The registered shareholder will receive a confirmation of this shareholding or at his request, a certificate. If a registered shareholder desires that more than one share certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to such shareholder.

Share certificates shall be signed by two Directors. Both such signatures may be either manual, or printed, or by stamped signature. However, one of such signatures may be set by a person delegated to this effect by the Board of Directors, in such latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine. Definitive share certificates will be sent to the shareholders without delay.

Shares may be issued only upon acceptance of the subscription and after receipt of the purchase price pursuant to article 26 hereof. The Directors may at their discretion agree to accept late settlement and the applicant may be required to compensate the Company for any loss directly or indirectly resulting from such late settlement as conclusively determined by the Directors. If timely settlement is not made and the Directors do not exercise their discretion to accept late settlement the application shall lapse and the allotment shall be cancelled, without prejudice to the right of the Company to obtain compensation of any loss directly or indirectly resulting from the failure by the subscriber to effect payment on due date. Payment of dividends will be made to shareholders at their address in the Register of shareholders.

All issued shares of the Company shall be inscribed in the Register of shareholders, which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company; such Register shall contain the name of each holder of shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company, the number and the class of shares held by him and the amount paid in on each such share. The Company shall be under a duty of registering Shares jointly in the names of not more than four holders should they so request.

Every transfer of shares shall be entered in the Register of shareholders and shall be effected (a) if share certificates have been issued through the registration in the Register of shareholders by the Company, upon delivering of the certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (b), if no share certificates have been issued, by written declaration of transfer to be inscribed in the Register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding powers of attorney to act therefore.

Every registered shareholder must provide the Company with an address to which all notices and announcements from the Company may be sent. Such address will also be entered in the Register of shareholders.

In the event that such shareholder does not provide such an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered in the Register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or such other address as may be so entered by the Company until another address has been provided by the shareholder. The shareholder may at any moment change the address as entered in the Register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 7.** Lorsqu'un actionnaire peut établir de manière satisfaisante pour la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande dans les conditions que la Société pourra déterminer en conformité avec la loi, et notamment sans que cette énumération soit limitative, que l'actionnaire concerné fournisse à la Société une garantie émise par une compagnie d'assurance. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

La Société peut à son gré, mettre à la charge de l'actionnaire le coût du duplicata ou d'un nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société du fait de cette émission et inscription au Registre des actionnaires ou de la destruction de l'ancien certificat.»

b) version anglaise:

«**Art. 7.** If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, damaged or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions as the Company may determine in accordance with the law and among others but without restriction thereto, that the concerned Shareholder supplies to the Company a bond delivery by an insurance company. At the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in place of which the new one has been issued shall become void.

The Company may, at its discretion, charge the shareholder for the costs of the duplicate or for a new share certificate and all justified expenses undergone by the Company in connection with the issue and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old share certificate.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 8.** La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions par toute personne physique, firme ou personne morale, y compris, sans que cette énumération soit limitative, par tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel que défini ci-dessous ou par toute personne qui détient ou qui possède des actions en violation des lois ou règlements ou dans des circonstances qui ont ou qui pourraient avoir des conséquences fiscales néfastes pour la Société ou l'actionnaire ou être au détriment des intérêts de la Société (une «Personne Prohibée»). A cet effet, la Société pourra:

1. refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou toute Personne Prohibée; et

2. à tout moment demander à toute personne figurant au Registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à une Personne Prohibée; et

3. s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou une Personne Prohibée, soit seul ou en collaboration avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions, procéder à la vente forcée de toutes les actions détenues par cet actionnaire de la manière suivante:

a) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au Registre des actionnaires comme propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable.

L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats, le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du Registre des actionnaires.

b) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal aux prix déterminé conformément à l'article 25 des présents Statuts au jour spécifié dans l'avis de rachat.

c) Le paiement du prix de rachat sera effectué dans la devise de référence de la catégorie d'actions concernée, sauf en période de restriction de change où il sera effectué en toutes autres devises que le Conseil d'Administration déterminera; le prix sera déposé auprès d'une banque, au Grand-Duché du Luxembourg ou ailleurs comme spécifié dans l'avis de rachat, pour paiement à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats d'actions représentant les actions spécifiées dans cet avis.

Dès paiement de ce prix, comme indiqué ci-dessus, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir d'intérêt dans ces actions ou dans certaines de ces actions ni exercer une action contre la Société et ses actifs, sous réserve du droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque contre remise des certificats d'actions comme indiqué ci-dessus;

d) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être remis en question ou invalidé au motif qu'il n'existait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs en toute bonne foi; et

e) La Société pourra refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique et/ou à toute Personne Prohibée.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents Statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possessions sous leur juridiction, ou toute personne qui y réside normalement (y compris la succession d'une telle personne ou sociétés et associations y créées ou organisées).»

b) version anglaise:

«**Art. 8.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares by any person, firm or corporate body, including, but without limitation, any «U.S. Person» as defined hereunder or by any person who holds or owns shares in breach of any law or regulation or otherwise in circumstances having, or which may have, adverse regulatory tax or fiscal consequences for the Company or the Shareholder or otherwise be detrimental to the interests of the Company (a «Prohibited Person») and for such purpose the Company may:

1. decline to issue any share and decline to register any transfer of shares, where it appears to it that such issue or transfer would or might result in beneficial ownership of such shares by a U.S. person or any Prohibited Person; and

2. at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on, the Register of shareholders to furnish it with any information and certificates which it may consider necessary and if required, supported by affidavit for the purpose of determining whether these shares belong or will belong in a beneficial ownership to U.S. persons or a Prohibited Person; and

3. where it appears to the Company that any U.S. Person or any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, proceed to a compulsory purchase from such shareholder all shares held by it in the following manner:

a) the Company shall send a notice (hereinafter called the «Purchase Notice») to the shareholder appearing in the Register of shareholders as the owner of the shares; the purchase notice shall specify the shares to be purchased, the purchase price to be paid and the place at which this price will be paid.

Any such notice may be sent to the shareholder by registered mail addressed at this latest address known to or appearing in the Register of the Company. The said shareholder shall be obliged to deliver without any delay the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and his name shall be removed from the Register of shareholders;

b) The price at which the shares specified in any purchase notice shall be purchased (herein called the «purchase price») shall be equal to the price determined in accordance with article 25 hereof at the date specified in the purchase notice;

c) Payment of the purchase price will be made in the currency of the relevant class of shares, except during periods of exchange restrictions in any other currency the Board of Directors will define, the price will be deposited with a Bank in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere as specified in the purchase notice for payment to such owner upon surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice.

Upon payment of such price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such purchase notice shall have any further interest in such shares or any of them, or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid;

d) The exercise by the Company of the powers conferred by this article shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith, and

e) The Company may decline to accept the vote of any U.S. Person and/or any Prohibited Person at any Meeting of shareholders.

Whenever used in these Articles, the term «U.S. Person» shall mean national, citizen or resident of the United States of America or of any of its territories or possessions subject to its jurisdiction or persons who are normally resident therein (including the inheritance of any such person, or companies and any other association created or organised therein).»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être des actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires à l'assemblée générale annuelle pour une période qui n'excédera pas six ans et se terminant lorsque leurs successeurs auront été élus et auront accepté leurs fonctions; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

b) version anglaise:

«**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members, members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

The Directors shall be elected by the shareholders at their Annual General Meeting for a period not exceeding six years and ending when their successors have been elected and have accepted their functions; however, a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next shareholders' meeting.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 14.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur, et qui dressera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Au cas où un président est désigné, il présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais au cas où il n'en a pas été désigné ou en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désigneront, à la majorité des actionnaires ou administrateurs présents, un autre administrateur et en cas d'assemblée générale des actionnaires, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 8 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par courrier écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrite de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par courrier écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrite un autre administrateur comme son mandataire. Les administrateurs peuvent également voter par courrier écrit ou par tout autre moyen de télécommunication écrite.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être spécifiquement autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

A l'exception de ce qui est mentionné ci-dessous, le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins deux administrateurs sont présents ou représentés à une réunion (ce qui pourra se faire par le biais

d'une conférence organisée par téléphone). Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix pour et contre une décision, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut également adopter par vote unanime une résolution circulaire à laquelle les administrateurs donnent leur consentement sur un ou plusieurs instruments identiques séparés par courrier écrit ou par courrier électronique ou par facsimilé (qui devront faire l'objet d'une confirmation écrite) et qui une fois regroupés constituent les procès-verbaux attestant cette décision.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera les directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration.

Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion, à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs.»

b) version anglaise:

«**Art. 14.** The Board of Directors shall choose from among its members a Chairman and one or more Vice-Chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

If a Chairman is appointed, he shall preside at all shareholders' general meetings and the Board of Directors' meetings, but if not appointed or in his absence, the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director and, in case of a shareholders' meeting, any other person as Chairman pro tempore by vote of the majority of the present shareholders or Directors in order to assume the Chairmanship at any such meeting.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 8 days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing by mail or any other means of written telecommunication of each Director. Separate notice shall not be required for individual Board of Directors' meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any Meeting of the Board of Directors by appointing in writing by mail or any other means of written telecommunication another Director as his proxy. Directors may vote in writing by mail or any other means of written telecommunication.

The Directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

Except as stated below, the Board of Directors can deliberate or act validly only if at least two Directors are in attendance (which may be by way of a conference telephone call) or represented at a Meeting of the Board of Directors. Decision shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

In the event that in any Board meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

The Board of Directors may also adopt, by unanimous vote, a circular resolution which may be effected by each director expressing his consent on one or several separate identical instruments in writing or by electronic mail or by facsimile (in both cases confirmed in writing), which shall together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The Board of Directors shall appoint Managers and Officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointments may be revoked at any time by the Board of Directors.

Managers and Officers appointed who not need to be directors or shareholders of the Company, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given them by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to Officers (individual or legal entity) of the Company who need not be Directors.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 16.** Le Conseil d'Administration aura, sur la base du principe de la répartition des risques, le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société, conformément à la Partie I de la Loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société seront effectués (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé comme défini par la Loi, (ii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un Etat membre de l'Union

Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iii) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un autre Etat faisant partie de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents américains et africains ou négociés sur un autre marché des Etats susmentionnés pour autant que ces marchés soient réglementés, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, (iv) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé, comme indiqué ci-dessus, et pour autant que l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission, (v) en parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 85/611/CEE et/ou d'autres organismes de placement collectif comme indiqué dans la Loi; (vi) en dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat membre de l'UE ou, s'il n'est pas situé dans un Etat membre de l'UE, soit soumis à des règles prudentielles, considérées par l'autorité de contrôle du Luxembourg comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, ainsi qu'en (vii) toutes autres titres, instruments ou autres actifs conformément aux restrictions ainsi mises en place par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements applicables.

Le Conseil d'Administration de la Société peut décider d'investir jusqu'à cent pour cent du total de la valeur nette d'inventaire de la Société en différentes émissions de valeurs mobilières et instruments de marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, par ses autorités locales, par un Etat membre de l'OCDE, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, à condition que, dans le cas où la Société décide de faire usage de cette clause, la Société détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission puissent excéder 30% de la valeur nette d'inventaire de la Société.

Le Conseil d'Administration peut décider que les investissements de la Société soient fait en instruments dérivés financiers, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé comme indiqué dans la Loi et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, à condition, entre autres, que le sous-jacent consiste en instruments relevant de l'article 41 (1) de la Loi, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquelles la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement, tel qu'il en ressort des documents constitutifs de la Société.

Le Conseil peut décider que les investissements d'une catégorie d'actions soient faits de manière à ce qu'ils reproduisent la composition d'un indice d'actions ou d'obligations sous réserve que l'indice concerné soit reconnu par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme étant suffisamment diversifié, qu'il soit un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et fasse l'objet d'une publication appropriée.

Le Conseil peut décider qu'une catégorie d'action ne pourra pas investir plus de 10% de ses avoirs dans des organismes de placement collectif tels que définis à l'article 41 (1) (e) de la Loi.»

b) version anglaise:

«**Art. 16.** The Board of Directors shall, based upon the principle of spreading of risks, have power to determine the corporate and investment policy and the course of conduct of the management and business affairs of the Company.

The Board of Directors shall also determine any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in accordance with Part I of the Law.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing on a stock exchange in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, or dealt in on another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities/ money market instruments provided the terms of the issue include an undertaking that application will be made for admission to official listing in any of the stock exchanges on other regulated markets referred to above and provided that such listing is secured within one year of the issue, (v) in units of UCITS authorised according to the Directive 85/611/CEE and/or other collective investment undertakings as referred to in the Law, (vi) in deposits with credit institutions which are repayable on demand or have the right to be withdrawn, and maturing in no more than 12 months, provided that the credit institution has its registered office situated in a EU Member State, or, if not situated in a EU Member State, being submitted to prudential rules, which the Luxembourg supervisory authority considers as equivalent to those laid down by the EU regulations, as well as (vii) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of the Company in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, provided that in the case where the Company decides to make use of this provision it must hold securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than 30% of the Company's total net assets.

The Board of Directors may decide that investment of the Company be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Company may invest according to its investment objectives as disclosed in the sales documents of the Company.

The Board of Directors may decide that investments of a class of shares are made in order to replicate the composition of a certain stock or bond index which is recognised by the Luxembourg supervisory authority as being sufficiently diversified, that it represents an adequate benchmark for the market to which it refers and that it is published in an appropriate manner.

The Board of Directors may decide that a class of shares may not invest more than 10% of its assets in collective investment undertakings as defined in article 41 (1) (e) of the Law.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 18.** La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action ou tout procès auquel il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre Société dont la Société est actionnaire ou créditriche par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société obtient confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit prescrit à indemnisation n'exclura pas les autres droits individuels de cette personne.»

b) version anglaise:

«**Art. 18.** The Company may indemnify any Director, Manager or Officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director, Manager or Officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 20.** La Société signera un contrat de banque Dépositaire avec une banque qui remplit les exigences de la Loi (la «Banque Dépositaire»), et notamment des articles 34 à 38 de la Loi. Tous les titres et espèces de la Société doivent être détenus par ou sur ordre de la Banque Dépositaire qui assumera envers la Société et les actionnaires les responsabilités prévues par la Loi.

Dans le cas où la Banque Dépositaire désire mettre fin à son mandat, le Conseil d'Administration fera tous les efforts nécessaires afin de trouver une entité pouvant agir en tant que Banque Dépositaire, et une fois l'entité trouvée, nommera cette entité en remplacement de la Banque Dépositaire dont le mandat a pris fin. Le Conseil d'Administration ne pourra mettre fin au mandat de la Banque Dépositaire à moins que, et jusqu'à ce qu'un successeur soit dûment nommé pour agir en lieu et place de la Banque Dépositaire dont le mandat a pris fin.

La Société peut conclure un contrat de conseiller en investissements avec un conseiller en investissements (le «Conseiller en Investissements»), qui fournira à la Société des recommandations et conseils en conformité avec la politique d'investissement de la Société, et peut, sur une base journalière, sous le contrôle du Conseil d'Administration, avoir le pouvoir discrétionnaire d'acheter et de vendre des titres et autres avoirs pour la Société et d'entrer dans des transactions d'investissement pour son compte, suivant les termes d'un contrat de gestion. Le Conseil d'Administration peut approuver la nomination par le Conseiller en Investissements en ce qui concerne une catégorie d'actions quelconque d'un ou plusieurs sous-conseillers en investissements tel que décrit et en accord avec les documents de vente concernés.

De façon alternative, la Société peut conclure un contrat de services de gestion avec une société de gestion autorisée sous le chapitre 13 de la Loi (la «Société de Gestion»), selon lequel celle-ci est désignée comme Société de Gestion pour prêter à la Société des services de gestion de portefeuille, d'administration et de commercialisation.

Au cas où un tel contrat de gestion serait conclu avec un Conseiller en Investissement ou une Société de Gestion qui fait partie du groupe LLOYDS TSB et serait résilié ou viendrait à expiration, la Société à la demande de ce Conseiller en Investissement ou de cette Société de Gestion changera son nom en un autre nom ne ressemblant pas à celui énoncé à l'article 1^{er} des présents Statuts et ne faisant plus apparaître le nom LLOYDS et TSB.»

b) version anglaise:

«**Art. 20.** The Company shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the Law regarding collective investment undertakings, as amended (the «Custodian»), in particular the articles 34 to 38 of the same Law. All securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire, the Board shall use their best endeavours to find a corporation to act as custodian and upon doing so the Board shall appoint such corporation to be custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof.

The Company may enter into an investment advisory agreement with any investment adviser (the «Investment Adviser»), who shall supply the Company with recommendations and advice with respect to the Company's investment policy and may, on a day-to-day basis and subject to the overall control of the Board, have full authority and discretion to purchase and sell securities and other assets for the Company, and enter into investment transactions on its behalf, pursuant to the terms of a written agreement. The Board may approve the appointment by the Investment Adviser in relation to any share class of one or more investment sub-advisers as described and in accordance with the relevant sales documents.

Alternatively, the Company may enter into a management services agreement with a management company authorised under chapter 13 of the Law (the «Management Company») pursuant to which it designates such Management Company to supply the Company with investment management, administration and marketing services.

If such a contract concluded with an Investment Advisor or a Management Company which makes part of LLOYDS TSB Group which should terminate or expire, the Company, on demand of this Investment Advisor or of that Management Company will change its name and the new denomination will not resemble the name set out in article 1 hereof and the word LLOYDS and TSB cannot be used.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 21.** L'année sociale de la Société commencera le 1^{er} novembre et se terminera le 31 octobre. Les comptes de la Société seront exprimés en dollars des Etats-Unis (USD). Au cas où il existe différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article 5 des présents Statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimées en devises différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société et de l'établissement de ses états financiers.»

b) version anglaise:

«**Art. 21.** The accounting year of the Company shall begin on the 1st November of each year and shall terminate on the 31st October. The accounts of the Company shall be expressed in Dollars of the United States (USD). When there shall be different classes as provided for in article 5 hereof, and if the accounts within such classes are expressed in different currencies, such accounts shall be translated into USD and added together for the purpose of the determination of the accounts of the Company and the setting up of its financial reports.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 22.** La Société désignera un Réviseur d'entreprises agréé qui exercera les fonctions prescrites par la Loi.

Le Réviseur d'entreprises agréé sera désigné par l'assemblée générale des actionnaires pour une période prenant fin lors de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce qu'il ait été réélu ou jusqu'à l'élection de son successeur. Le Réviseur d'entreprises agréé en fonction peut être révoqué à tout moment par les actionnaires, avec ou sans motifs.»

b) version anglaise:

«**Art. 22.** The Company shall appoint a legal authorised auditor (Réviseur d'entreprises agréé) who shall carry out the duties prescribed by the Law.

The legal authorised auditor (Réviseur d'entreprises agréé) shall be elected by the annual general shareholders' meeting for a period which becomes void by the next shareholder's annual general meeting and shall remain in office until re-elected or until his successor is elected. The legal authorised auditor (Réviseur d'entreprises agréé) in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 23.** Selon les modalités fixées ci-après, la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la Loi.

Tout actionnaire est en droit de demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le paiement sera effectué dans les trois jours ouvrables à compter de la date de détermination de la valeur nette applicable ou si la réception par la Société des certificats d'actions est postérieure à la date de paiement ainsi fixée, dans les deux jours ouvrables à compter de la réception et du contrôle de conformité des certificats d'actions et sera égal à la valeur nette par action de la catégorie d'actions en question, telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 25 ci-après, diminuée des commissions et frais que les administrateurs détermineront de temps en temps.

Le Conseil d'Administration peut, pour chacune des catégories d'actions de la Société, étendre la période de paiement du produit des remboursements sur une période nécessaire au rapatriement des produits de la vente des placements en cas d'empêchements dus à des règlements de contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés où une part substantielle des actifs attribués à une certaine catégorie d'actions est investie.

Le Conseil d'Administration peut, pour chaque catégorie d'actions, déterminer une période de préavis nécessaire pour déposer toute demande de remboursement. La période spécifique de paiement du produit des remboursements d'une catégorie d'actions de la Société et toute période de préavis applicable sera publiée dans les documents de vente de la catégorie d'actions concernée.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre personne ou entité juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions. Le ou les certificats d'actions en bonne et due forme doivent être reçus par la Société ou son mandataire désigné à cet effet, avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Sans préjudice des dispositions de l'article 24, si (suite à des demandes de remboursement ou de conversion), lors d'une date de transaction, plus de 10% du nombre d'actions de la catégorie d'actions concernée en circulation sont à rembourser, les administrateurs peuvent décider que ces remboursements seront proportionnellement différés pour une période allant jusqu'à une date de transaction ultérieure (sans que ce délai ne dépasse sept dates de transaction), et la Société ne sera pas tenue de rembourser des actions de la catégorie d'actions concernée avant la dite date. Lors d'une telle date de transaction, les demandes de remboursement ou de conversion qui auront été différées (et qui n'auront pas été effectivement retirées) seront exécutées prioritairement par rapport à des demandes ultérieures. Si l'exécution d'une demande doit être reportée conformément au présent paragraphe, la date de transaction alors applicable sera le jour où la demande sera exécutée et la demande sera censée avoir été reçue le jour ouvrable qui précède le jour de transaction.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories, étant entendu que le Conseil d'Administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant.

Au cas où l'achat ou la conversion d'actions réduiraient le nombre d'actions d'une catégorie donnée, appartenant à un seul actionnaire, en dessous d'un tel nombre d'actions que pourra déterminer le Conseil d'Administration, l'actionnaire pourra être réputé avoir demandé le rachat ou la conversion de toutes ses actions de cette catégorie.'

b) version anglaise:

«**Art. 23.** As is more especially prescribed herein below, the Company has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by Law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company. The redemption price shall be paid no later than three Business days on the value date applicable as determined by the Company after the date on which the applicable net asset value was determined or if the share certificate is received by the Company after that date, within the two business days following the receipt and the proper verification of the said share certificates and shall be equal to the net asset value for the relevant class of shares as determined in accordance with the provisions of article 25 hereof, and reduced by the commission and fees which the Directors will determine from time to time.

The Board may, with respect to any class of Shares of the Company, extend the period for payment of redemption proceeds to such period as shall be necessary to repatriate proceeds of the sale of investments in the event of impediments due to exchange control regulations or similar constraints in the markets in which a substantial part of the assets attributable to such class of Shares shall be invested.

The Board may also, in respect of any class of Shares, determine a notice period required for lodging any redemption request. The specific period for payment of the redemption proceeds of any class of Shares of the Company and any applicable notice period will be publicised in the sales documents relating to the sale of such Shares.

Any redemption request must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates for such shares in proper form shall have to be delivered to the Company or to any other person or entity appointed by the Company as its agent for redemption of shares, before the redemption price shall be paid.

Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

Without prejudice to the provisions of article 24, if there happens to be redeemed (pursuant to requests for redemption or conversion) on any Dealing day more than 10% of the number of Shares of the class concerned then in issue, the Directors may declare that those redemptions will be proportionally deferred for a period from then until a Dealing day (being not more than seven Dealing days thereafter) and the Company shall not be bound to redeem any shares of the class concerned before that Dealing day. On that Dealing day, requests for redemption or conversion which have been deferred (and not effectively withdrawn) shall be executed with priority over later requests. If a request is deferred pursuant to this paragraph, the relevant Dealing day shall be the day on which such request is complied with and the request shall be deemed to have been received the Business day preceding the Dealing day.

Any shareholder may request conversion of whole or part of his shares into shares of another class at the respective net asset values of the shares of the relevant class, provided that the Board of Directors may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge.

In the event that the purchase or the conversion of shares will reduce the number of shares relating to a given class belonging to a single shareholder to below such minimum number of shares which can be determined by the Board of Directors, the shareholders can be considered to have asked for the redemption or the conversion of all his shares in this class.»

Seizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 24.** La valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement par la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois et notamment dans le cas où des deman-

des de rachat parviendraient à la Société, comme le Conseil d'Administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des actifs est désigné dans les présents Statuts comme «Jour de transaction»), étant entendu que si une telle Date de transaction est un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, elle serait reportée au premier jour ouvrable suivant le jour férié. La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions d'une ou plusieurs catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions,

a) pendant toute période pendant laquelle la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs organismes de placement collectif dans lesquels une partie substantielle des actifs de la Société est investie, ne peut être déterminée correctement de façon à refléter la valeur de marché à la date de transaction; ou

b) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à une catégorie d'actions donnée est cotée ou négociée, est fermée pour une autre raison que pour congé normal, ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer de ses actifs, attribuables à une catégorie d'actions donnée, ou les évaluer correctement; ou

d) lorsque les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions donnée ou le prix courant ou valeurs sur une bourse ou un marché, sont hors service; ou

e) pendant toute période où la Société est incapable de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou des paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peuvent être effectués, de l'avis des administrateurs, à un taux de change normal; ou

f) si la Société est en cours de liquidation ou s'il est prévu qu'elle soit liquidée; dans ces cas, les suspensions mentionnées ci-dessus entreront en vigueur au plus tôt le jour où le préavis est donné pour la convocation de l'assemblée générale des actionnaires au cours de laquelle une résolution de dissolution de la Société sera proposée ou sur l'ordre de l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

Une telle suspension sera publiée par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat ou la conversion d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 23 ci-dessus.

Une telle suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Le commencement et la fin de toute période de suspension (à l'exception de la clôture normale des bourses de valeurs n'excédant pas 3 jours) seront portés à la connaissance du public au siège de la Société et annoncés dans un quotidien luxembourgeois, et à la discrétion du Conseil d'Administration, dans tout autre journal approprié.»

b) version anglaise:

«**Art. 24.** The net asset value of shares in the Company shall be determined as to the shares of each class of shares by the Company from time to time, but in any case not less than twice monthly, and particularly when receiving an application for redemption, as the Board of Directors by regulation may direct (the day for determination of net asset value being referred to herein as a «Dealing day»), provided that in any case where any Dealing day would fall on a day observed as a holiday by banks in Luxembourg, such Dealing day shall then be the next bank business day following such holiday. The Company may suspend the determination of the net asset value of shares of any particular class and the issue and redemption of its shares from its shareholders as well as conversion from and to shares of each class,

a) during any period when the net asset value of one or more Undertakings for Collective Investment, in which the Fund will have invested a significant part of the assets of the Fund, cannot be determined accurately so as to reflect their fair market value as at the Dealing day; or

b) during any period when any of the principal stock exchanges or organised markets on which any substantial portion of the investments of the Company attributable to such class of shares from time to time are quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended; or

c) when any state of affairs exists which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company attributable to such class of shares would be impracticable; or

d) when there is any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such class of shares or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets attributable to such class of shares; or

e) in any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares of such class or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Directors be effected at normal rates of exchange; or

f) if the Company is being or is expected to be wound-up: in such case, the above-mentioned suspensions will come into effect at the earliest on the day when notice is given for the shareholders' general meeting in the course of which a resolution for the dissolution of the Company will be proposed or made on the order of the Luxembourg Supervisory Authority.

Any such suspension shall be published by the Company and shall be notified to shareholders requesting purchase of their shares by the Company at the time of the filing of the written request for such purchase as specified in article 23 hereof.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, redemption and conversion of the shares of any other class of shares.

The beginning and the end of any suspension period (with the exception of the normal closure of stock exchanges not exceeding 3 days) will be brought in the notice of the public at the registered address of the Company and announced in a Luxembourg daily newspaper, and at the discretion of the Board of Directors in any other appropriate newspaper.»

Dix-septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 25 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 25.** La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera dans la devise dans laquelle chaque catégorie d'actions est libellée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration, par un chiffre par action, et sera déterminée chaque Jour de transaction, au dernier cours disponible le Jour ouvrable sur les marchés respectifs qui précède le Jour de transaction. Elle se détermine en divisant les actifs de la Société attribués au Fonds considéré diminués des passifs et engagements qui lui sont imputés, par le nombre de ses actions en circulation. Le prix ainsi obtenu étant arrondi de la manière prescrite par le Conseil d'Administration. Si depuis l'heure de fermeture des bureaux du jour en question, il y a eu une modification substantielle des cours sur les marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société attribuables à une catégorie particulière d'actions sont négociés ou cotés, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires de la Société.

A. L'évaluation des actifs des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:

Les actifs de la Société sont réputés inclure:

- a) toutes les liquidités, dépôts, effets de change, «notes», obligations, options ou droits de souscription ainsi que tous autres titres et investissements appartenant ou dus à la Société;
- b) toutes parts ou actions d'organismes de placement collectif;
- c) toutes les distributions ou paiements d'intérêts à recevoir, dans la mesure où la Société en a connaissance;
- d) tous les intérêts courus dus sur les dépôts et les titres, dans la mesure où ces intérêts ne sont pas déjà compris dans le capital de ceux-ci;
- e) tous les autres actifs, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance et les éventuels frais préliminaires de la Société non encore amortis.

Les passifs de la Société sont réputés inclure:

- a) tous les emprunts, effets de change et autres montants exigibles;
- b) tous les frais administratifs dus (y compris les rémunérations des gestionnaires, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les dettes connues, échues ou non;
- d) un montant réservé pour les impôts à la date de l'évaluation et toutes les autres provisions ou réserves approuvées par les administrateurs;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces obligations, la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais payables à ses conseillers ou gérants en investissement, comptables, dépositaires, agents payeurs et représentants permanents, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus ou mémoires explicatifs ou des brochures de vente, les rapports annuels et intermédiaires, les frais de cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de facsimilé. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant prorata temporis.

Les actifs de chaque catégorie d'actions sont évalués de la manière suivante:

- a) les liquidités et dépôts en espèces libellés dans la même devise que celle de la catégorie d'actions, à leur valeur nominale;
- b) les liquidités et dépôts en espèces libellés dans une devise différente de celle de la catégorie d'actions, au dernier cours connu le Jour ouvrable à Luxembourg qui précède le Jour de transaction;
- c) les valeurs mobilières et instruments d'investissement cotés sur un marché organisé officiel ou reconnu, au dernier cours disponible le Jour ouvrable sur ce marché qui précède le Jour de transaction, ou si l'actif est coté sur plusieurs marchés, sur le marché principal qui sera déterminé avec prudence et bonne foi par la Société;
- d) les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert, à la dernière valeur nette d'inventaire disponible; ou si les parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert sont cotés sur un marché organisé officiel ou reconnu, au dernier prix disponible, si ce prix est plus récent que la dernière valeur nette d'inventaire connue et si le Conseil d'Administration considère que celui-ci reflète mieux la valeur des parts ou actions;
- e) les instruments du marché monétaire ou titres assimilés acquis ou détenus par la Société et gardés jusqu'à leur date d'échéance peuvent, à la libre appréciation du Conseil d'Administration, être évalués sur une base linéaire en amortissant la différence entre le prix de rachat, et, soit leur prix d'achat, soit un prix d'évaluation qui peut être déterminé avec prudence et de bonne foi, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, en tenant compte des conditions du marché. Cet amortissement sera ensuite inclus dans le prix d'évaluation qui augmentera ou diminuera de manière linéaire jusqu'à la date de rachat;
- f) toutefois, si le Conseil d'Administration estime que le cours d'évaluation tel que défini sous b), c) ou d) ci-dessus, applicable à un actif, ne reflète pas sa valeur réelle ou s'il n'existe pas de mode d'évaluation tels que ceux définis sous

b), c) et d) ci-dessus, cet actif sera évalué par le Conseil d'Administration sur base de la valeur probable de réalisation laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

B. Les administrateurs établiront pour chaque catégorie d'actions une masse d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse d'actifs établie pour cette catégorie d'actions, et les actifs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un actif découle d'un autre actif, il sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'actif dont il découle; à chaque réévaluation d'un actif, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet actif appartient;

c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué, à la masse en question;

d) au cas où un actif ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet actif ou engagement sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;

e) à la suite du paiement de dividendes aux propriétaires d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.

C. Pour les besoins de cet article:

a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 23 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du Jour de transaction s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres actifs de la Société exprimés autrement que dans la devise de chaque catégorie d'actions, seront évalués en tenant compte des cours de change applicables à la clôture du Jour de transaction;

c) il sera donné effet, au Jour de transaction, à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractés par la Société, dans la mesure du possible.»

b) version anglaise:

«**Art. 25.** The net asset value of shares of each class of shares of the Company shall be expressed in the currency of denomination of the relevant class of shares, as determined by the Board of Directors, as a per share figure and shall be determined on each Dealing day, based on the last available prices of the Business day on the relevant markets preceding the Dealing day. It is determined by dividing the assets of the Company allocated to the relevant class of shares, less the liabilities and commitments which are attributable to it, by the number of outstanding shares. The resulting price is rounded in the manner prescribed by the Board of Directors. If a substantial modification of the prices on stock exchange markets, on which an important part of investments made by the Company and attributable to a particular class of shares are negotiated or quoted has occurred, since the closing of the offices of the relevant day, the Company may cancel the first valuation and make a second valuation in order to protect the interest of the shareholders of the Company.

A. This valuation of the assets of different class of shares will be done in the following manner:

The assets of the Company shall be deemed to include:

a) all cash, deposits, bills, notes, bonds, options or subscription rights and any other securities and investments belonging or due to the Company;

b) all units or shares of collective investment undertakings;

c) all distributions or interest payments due, to the extent known to the Company;

d) all accrued interest due on deposits and securities except where such interest is included in the principal thereof;

e) all other assets of every kind and nature, including, if any, the prepaid expenses of the Company, not yet written off.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

a) all borrowing, bills and other amounts due;

b) all administrative expenses due (including the remuneration for the Managers, custodians, representatives and agents of the Company);

c) all known liabilities, due or not yet due;

d) an appropriate amount set aside for taxes as at the date of the valuation and any other provisions or reserves approved by the Board of Directors;

e) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by holder's equity in the Company. In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees and expenses payable to its investment advisers or investment Managers, accountants, custodians, paying agents and permanent representatives, any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, promotional marketing and printing expenses, including the cost of advertising or preparing and printing of prospectus or explanatory memoranda or sales brochures, annual and semi-annual reports, stock exchange listing costs, taxes or governmental duties, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and facsimile. The Company may take into account recurring or regular administrative and other expenses by estimating them for the year or for any other period and accruing them on a prorata basis.

The assets of each class of shares are valued in the following way:

a) cash and deposits denominated in the same currency as that of the relevant class of shares, at their nominal value;

b) cash and deposits denominated in a different currency as that of the relevant class of shares, at the last available exchange rate on the Luxembourg business day preceding the Dealing day;

c) transferable securities and investments quoted on an official or recognised regulated market at the last available price on the Business day on this market preceding the Dealing day, or where the asset is quoted on several markets, on the principal market which shall be determined with prudence and in good faith by the Company;

d) units or shares of open-ended investment funds or investment companies, at the last available net asset value; or if the units or shares of open-ended investment funds or investment companies is quoted on official or recognised regulated market, at the last available price, if that price is later than the known net asset value and if the Board of Directors considers it better reflects the value of the units or shares;

e) any money market investments or related instruments which is acquired or held by the Company and kept until its maturity date may, at the discretion of the Board of Directors, be valued on a straight line basis by amortising the difference between its redemption price and either its acquisition price or a valuation price which may be determined with prudence and in good faith from time to time by the Board of Directors taking into account market conditions. That amortisation shall then be included into each valuation price which shall increase or decrease in a straight line up to the redemption date;

f) nonetheless if the Board of Directors estimates that the share price as defined under b), c) or d) above, for an asset, does not reflect its true value or if there is no way to value it as defined under b), c) and d) above, the asset shall be valued by the Board of Directors on the basis of the probable realisable value which must be determined with prudence and in good faith.

B. The Directors shall establish a pool of assets for each class of shares in the following manner:

a) the proceeds from the issue of each class of shares shall be applied in the books of the Company to the pool of assets established for that class of shares and the assets and liabilities and income and expenditure attributable thereto shall be applied to such pool subject to the provisions of this article;

b) where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same pool as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant pool;

c) where the Company incurs a liability which relates to any asset of a particular pool or to any action taken in connection with an asset of a particular pool, such liability shall be allocated to the relevant pool;

d) in the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular pool, such asset or liability shall be allocated to all the pools pro rata to the net asset values of the relevant classes of shares;

e) upon the record date for determination of the person entitled to any dividend declared on any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such dividends.

C. For the purposes of this article:

a) shares of the Company to be redeemed under article 23 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the close of business on the valuation date applying to the redemption of such share and will be, as from this date and until the price has been paid, deemed to be a liability of the Company;

b) all investments, cash balances and other assets of the Company not expressed in the currency in which the net asset value of any class is denominated, shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the asset value of shares; and

c) effect shall be given on any valuation date to any purchases or sales of securities contracted for by the Company on such valuation date, to the extent practicable.»

Dix-huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 26 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 26.** Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel ces actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents Statuts pour la catégorie d'actions en question, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu étant arrondi suivant l'usage bancaire en vigueur. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable dans les trois jours ouvrables de la date de transaction appliquée à la souscription.

La Société peut émettre des actions dans le cadre d'un apport en nature de titres en conformité avec les conditions prescrites par la loi luxembourgeoise, en particulier l'obligation d'obtenir un rapport d'évaluation des Réviseurs d'entreprises agréés indépendants de la Société. Dans un tel cas, le coût de ce rapport sera mis à charge de l'actionnaire concerné. Ces titres doivent être en conformité avec les restrictions d'investissement de la Société et la politique d'investissement de la catégorie concernée.»

b) version anglaise:

«**Art. 26.** Whenever the Company shall offer shares for subscription, the price per share at which such shares shall be offered and issued, shall be the net asset value as defined hereof for the relevant class of shares plus such commission as the sale documents may provide; the price so obtained shall be rounded according to the current banking practice. Any remuneration to agents active in placing of the shares will be paid out of such commission. The price so determined shall be payable no later than three Business days after the Dealing day applicable to the subscription.

The Company may issue Shares as consideration for a contribution in kind of securities in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to obtain a valuation report from the independent legal authorised auditor (Réviseur d'entreprises agréé indépendant) of the Company. In such case, the costs of this report will be charged to the concerned shareholder. Such securities must be in compliance with the investment restrictions of the Company and the investment policy of the relevant class.»

Dix-neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 27.** L'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions votant à la même majorité.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions par décision du Conseil d'Administration. Aucune distribution ne peut être faite s'il en résulte que le capital devient inférieur au capital minimum prévu par la loi.

Les dividendes peuvent être payés en toute devise désignée par le Conseil d'Administration, et seront payés en place et lieu à déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement. Aucun intérêt ne sera dû sur les dividendes en attente de paiement.

Le paiement des dividendes aux actionnaires sera effectué à leur adresse mentionnée au Registre des actionnaires.»

b) version anglaise:

«**Art. 27.** The general shareholders' meeting deciding on distribution of dividends on shares of one class of shares shall be subject to the approval by the shareholders of the relevant class of shares voting at the same majority.

According to the limits provided by law, interim dividends may be paid out on shares of one class of shares upon decision of the Board of Directors. No distribution can be made if as a consequence, the capital falls below the minimum capital provided by the law.

The dividends may be paid in any currency designated by the Board of Directors and will be paid at place and time as determined by the Board of Directors. The Board of Directors shall determine the exchange rate to convert the dividends in the payment currency. No interest shall be paid on a dividend pending payment.

The payment of dividends to shareholders will be made at their address mentioned in the shareholders register.»

Vingtième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

a) version française:

«**Art. 31.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les lois modificatives, ainsi qu'à la Loi.»

b) version anglaise:

«**Art. 31.** For all matters not governed by these Articles of Incorporation, the parties shall refer to the dispositions of the law of 10th August 1915 on Commercial Companies and the amendments as well as with the Law.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. De Leye, M.-C. Piasta, S. Dos Santos, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26 CS, fol. 43, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005.

M. Thyès-Walch.

(106623.3/233/1007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.727.

DISSOLUTION

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 30 juin 2005

1. La liquidation de la société INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A., est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Certifié sincère et conforme

Pour INTERNATIONAL SPORTS RIGHTS MANAGEMENT S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09405. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066208.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

MALTON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.000,-.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 98.164.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07678(a), a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Pour MALTON, S.à r.l.

LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.

Signature

(066178.3/536/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

INITIATIVES ASSOCIEES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 109.759.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, R.C. Dublin n° 196.711, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Anne-Marie Charlier, corporate executive, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 20 juillet 2005;

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, R.C. Dublin n° 196.706, une société établie et ayant son siège social au 4, Custume Place, Athlone, République d'Irlande,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Bauchel, secrétaire, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark, Iles Anglo-Normandes, le 20 juillet 2005.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INITIATIVES ASSOCIEES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille (35.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent cinquante (350) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La

constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 20 du mois d'avril à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 2005.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, cent soixante-quinze actions.	175
Total: trois cent cinquante actions	350

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente-cinq mille (EUR 35.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille six cent quatre-vingt euros (EUR 1.680,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
 - b) Monsieur Fernand Heim, directeur financier, né le 3 octobre 1952 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg;
 - c) Madame Jacqueline De Valentin, secrétaire-comptable, née le 24 mai 1957 à Ettelbruck, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 - Monsieur Marco Ries, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2011.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A.-M. Charlier, S. Bauchel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2005, vol. 25CS, fol. 17, case 12. – Reçu 350 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2005.

A. Schwachtgen.

(070532.3/230/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

SUBSTANTIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 77.186.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066386.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SUBSTANTIAL SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 77.186.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066387.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

MADE BY DAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9180 Oberfeulen.

R. C. Luxembourg B 95.287.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

Signature

(902490.3/596/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

CADEAUX SCHLEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8510 Rédange-sur-Attert, 37, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 104.138.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG01026, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902493.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

AUGANDA, Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange.

R. C. Luxembourg B 109.768.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Auguste Tollis, chef de projet, demeurant à F-57300 Mondelange, 9, avenue de l'Europe,
- 2.- Monsieur David Tollis, directeur, demeurant à L-3378 Livange 13A, rue de Peppange,
- 3.- Madame Anne Masci-Tollis, assistante de direction, demeurant à L-3378 Livange, 13A, rue de Peppange,

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUGANDA.

Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, pour son propre compte tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la gestion de son patrimoine mobilier et immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de tous biens mobiliers ainsi que de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie, ou tout moyen de communication électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie ou tout moyen de communication électronique.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou, à défaut, par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de mars à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2005.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2006.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Auguste Tollis, préqualifié, trente-quatre actions	34
2.- Monsieur David Tollis, préqualifié, trente-trois actions.	33
3.- Madame Anne Masci-Tollis, préqualifiée, trente-trois actions	33
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Anthony Masci, assistant d'éducation, né le 27 avril 1984 à Metz (France), demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 73-75, avenue de Grâce,
 - b) Madame Fabienne Pitsch, employée privée, née le 22 septembre 1963 à Thionville, France, demeurant à F-57570 Cattenom, 6, Faubourg Saint Martin, et
 - c) Madame Célia Castagne, éducatrice spécialisée, née le 3 avril 1980 à Saint-Raphaël, France, demeurant à F-06800 Cagnes-sur-Mer, 73-75, avenue de Grâce,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La société anonyme EUROTRUST avec siège social au L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer, (R.C.S. n° B 86.381),
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Le siège social de la société est fixé au 13A, rue de Peppange, L-3378 Livange.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein Madame Fabienne Pitsch, préqualifiée, aux fonctions d'administratrice-déléguée, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: A. Tollis, D. Tollis, A. Masci-Tollis, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 38, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 août 2005.

P. Decker.

(070591.3/206/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

LUXINTERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 87.686.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXINTERIMMO S.A.

Signature

(077076.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

LUXINTERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 87.686.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXINTERIMMO S.A.

Signature

(077080.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

LUXINTERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 87.686.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 août 2005, réf. LSO-BH06784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXINTERIMMO S.A.

Signature

(077078.3/2741/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2005.

65784

FLUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 71.083.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09030, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour FLUE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(066207.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

LAKE ERIE CORPORATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 109.776.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-first of July.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

here represented by Mr Herman Boersen, lawyer, residing professionally at Luxembourg, and Mr Marc Torbick, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and B.

Such appearing party, represented as thereabove mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2.

2.1. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever.

2.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

2.3. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

2.4. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

2.5. The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

2.6. The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LAKE ERIE CORPORATION S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) divided into one hundred and twenty-five (125) share quotas of one hundred Euro (100.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable. In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2005.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, which is the sole partner of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro (1,250.- EUR).

Resolutions of the sole partner

1) The company will be administered by one manager:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the corporation is in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt et un juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, R.C. Luxembourg B 37.974,

ici représentée par Monsieur Herman Boersen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, et Monsieur Marc Torbick, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et B.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2.

2.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée.

2.2. La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

2.3. La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

2.4. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

2.5. La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

2.6. L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination LAKE ERIE CORPORATION, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de chacun des membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfiques nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, qui est l'associé unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

La durée de son mandat est illimitée et il a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Boersen, M. Torbick, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 26 juillet 2005, vol. 432, fol. 58, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(070730.3/242/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2005.

WALLENBORN TRANSPORTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 22, Parc d'Activité.

R. C. Luxembourg B 67.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05157, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour WALLENBORN TRANSPORTS S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066272.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

TREWISE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 57.315.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'Administration de la société

En date du 26 mai 2005, le Conseil d'Administration de TREWISE FUND, SICAV prend acte de la démission de Monsieur Jan Stig Rasmussen en qualité d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat, et décide de coopter M. Bjørn Barbesgaard en remplacement de M. Jan Stig Rasmussen, avec effet au 26 mai 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

NORDEA INVESTMENT FUNDS S.A.

Signature / P. Laissy

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09704. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066609.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

CARCONTACT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8707 Useldange, 15, rue de Schandel.
R. C. Luxembourg B 96.490.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2005, réf. LSO-BF05862, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902494.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

DE FEINEN HEIZUNGSKNECHLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9150 Eschdorf, 17, an der Huuscht.
R. C. Luxembourg B 107.618.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10163, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902495.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

DEMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 83.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05153, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour DEMELUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066269.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

DEMELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 76, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 83.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour DEMELUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066268.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

LIMPIDE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 42.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05142, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour LIMPIDE HOLDING S.A.H.

ECOGEST S.A.

Signature

(066261.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 74.565.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05146, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour SOCIETE FINANCIERE INDUSTRIELLE S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(066263.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

CBZ SPORT CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Scheidhof.
R. C. Luxembourg B 58.309.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05147, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour CBZ SPORT CONSTRUCT S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066264.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

VENETIE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 81.092.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05139, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

Pour VENETIE HOLDING S.A.

ECOGEST S.A.

Signature

(066262.3/3083/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Howald, 19, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 27.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05170, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour OLIVI ANTONIO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(066279.3/503/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

WPP (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 68.213.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

J. Elvinger

Notaire

(066481.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SCHMITZ CREATION IN PELZ UND LEDER AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2368 Luxembourg, 26, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 44.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour SCHMITZ CREATION IN PELZ UND LEDER AG
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066274.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ECOPREST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 74.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05164, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour ECOPREST S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066276.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

SOIBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5335 Moutfort, 16A, Soibelwee.
R. C. Luxembourg B 102.121.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05167, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Pour SOIBEL S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066278.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

EPICERIE LA SARDEGNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 124, avenue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 97.096.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Signature.

(066379.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

DAHLEM, SCHROEDER & ASSOCIES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1626 Luxembourg, 8, rue des Girondins.
R. C. Luxembourg B 73.592.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08846, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

Signature.

(066380.3/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 57.765.000,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.849.

Le bilan au 30 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08523, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Gérant

(066370.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

UBM INTERNATIONAL HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.051.182.300,-.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.996.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08524, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Gérant

(066372.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

POWERGEN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.000.550,-.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 79.617.

Le bilan au 15 janvier 2005, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08527, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Gérant

(066374.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ALL MECHANICS TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 78.241.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066382.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 78.987.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 22 février 2002, le conseil d'administration se compose comme suit, les mandats des administrateurs prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2002:

Conseil d'administration:

- M. Fulvio Conti, managing director, né le 28 octobre 1947 à Rome (I), demeurant à Viale Regina Margherita 137, I-00198 Rome;
- M. Maurizio Bezzeccheri, managing director, né le 2 juillet 1958 à Pompei (I), demeurant à Via Andrea Pisano, 120, I-50122 Pise;
- M. Augusto Patacchiola, managing director, né le 21 juillet 1956 à Rome (I), demeurant à Via Andrea Pisano, 120, I-50122 Pise.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05213. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066721.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.987.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 25 février 2003, les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

Conseil d'Administration:

- M. Claudio Machetti, company director, né le 30 octobre 1958 à Rome (I), demeurant c/o Viale Regina Margherita 137, I-00198 Rome;
- M. Carlo Santoiemma, company director, né le 25 mars 1967 à Matera (I), demeurant c/o 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- M. Augusto Patacchiola, company director, né le 21 juillet 1956 à Rome (I), demeurant Via Andrea Pisano, 120, I-50122 Pise.

Commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, R.C.S. Luxembourg B n° 103.065, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05215. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066722.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

ENEL GREEN POWER INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.987.

EXTRAIT

Suite aux décisions prises par l'assemblée générale ordinaire du 23 février 2004, les organes de la société sont les suivants, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Conseil d'Administration:

- Claudio Machetti, company director, né le 30 octobre 1958 à Rome (I), demeurant c/o Viale Regina Margherita 137, I-00198 Rome;
- M. Carlo Santoiemma, company director, né le 25 mars 1967 à Matera (I), demeurant c/o 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
- M. Augusto Patacchiola, company director, né le 21 juillet 1956 à Rome (I), demeurant Via Andrea Pisano, 120, I-50122 Pise.

Commissaire aux comptes:

- KPMG AUDIT, R.C.S. Luxembourg B n° 103.065, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG05217. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066719.3/556/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

GEMARDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.
R. C. Luxembourg B 47.211.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00604, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEMARDI S.A.

Signature

(066203.3/267/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

E.ON US INVESTMENTS CORP. LUXEMBOURG BRANCH, Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Gand-rue.
R. C. Luxembourg B 97.927.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Gérant

(066376.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ASTER CITY CABLE HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 91.938.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09458, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Signature.

(066243.3/581/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

POWERGEN HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000.000,-

Siège social: L-1661 Luxembourg, 99, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 103.020.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, réf. LSO-BG08526, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour la Société

Signature

Gérant

(066377.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

ALL CONSULTING EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 83.386.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09728, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066384.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

**CARBON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. ORIS INVESTMENTS, S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 107.018.

—
EXTRAIT

Les associés de la Société, CARBON INVESTMENTS, S.à r.l. constituée et régie sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social, 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, a décidé en date du 24 juin 2005:

- de révoquer, avec effet au 24 juin 2005, M. John G.H. Dercksen, M. Theodorus Johannes van den Berghe et M. Phillipe Leclercq comme gérants de la Société;

- de nommer, pour une durée illimitée et avec effet au 24 juin 2005, M. Rod A. Beckström, né le 16 février 1961 à Sioux City, Iowa, Etats-Unis résidant à 161 Lowell Avenue, Palo Alto, California 94301, Etats-Unis, comme gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CARBON INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08821. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066683.3/2460/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

BRISTOL (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 72.186.720,-.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.970.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 13 juillet 2005

1) Monsieur Paul Van Heel a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 20 juin 2005.

2) Monsieur Alberto Martin Moreno, économiste, né le 7 avril 1961 à Madrid (Espagne), demeurant Calle Principe de Vergara 136, Portal 2, 4º B, 28002 Madrid a été nommé gérant de la Société en remplacement du gérant démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes clos au 31 août 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09820. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066684.3/280/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.911.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(066472.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. INDUSTRI KAPITAL LUXEMBOURG, Société anonyme).

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 98.911.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger

Notaire

(066473.3/211/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2005.

65796

ARDENNES CHAUFFAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9577 Wiltz, 41-43, route de Winseler.
R. C. Luxembourg B 92.971.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902492.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 juillet 2005.

KB LUX BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.666.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire du 2 décembre 2005, nous avons l'honneur de vous inviter à une seconde

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 11 janvier 2006 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification des statuts comme suit:

1. Soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Modification des Articles 3, 5, 16, 23.
2. Changement de l'Article 5 par l'ajout de ce qui suit:
Lorsque des catégories et/ou sous-catégories d'actions existent, les présents Articles applicables aux compartiments sont applicables mutatis mutandis à chaque catégorie et/ou sous-catégorie d'actions.
Le Conseil d'Administration pourra en outre décider du «split» ainsi que du «reverse split» d'actions.
3. Changement de l'Article 22 par l'ajout de ce qui suit (cas des suspensions de valeurs nettes d'inventaire):
a) dès la convocation à une Assemblée au cours de laquelle la dissolution de la Société sera proposée;
b) dès la décision du conseil d'Administration de dissoudre un compartiment
c) dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire.
4. Changement de l'Article 24 par l'ajout de ce qui suit:
La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Cet apport en nature doit se faire en conformité avec la politique et les restrictions d'investissement de la Société et du compartiment concerné.
5. Suppression de l'Article 27.
6. Refonte de l'Article 28 relatif aux procédures de liquidation de compartiments et de la Société.
7. Modifications mineures.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 6 janvier 2006 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la SICAV.

I (04651/755/37)

Le Conseil d'Administration.

TLUX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 105.278.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 30 décembre 2005 à 13.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

I (04678/545/15)

Le Conseil d'Administration.

AQUATRANS NAVIGATION S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6673 Mertert, 30, Cité Pierre Frieden.
H. R. Luxemburg B 43.198.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre von ATN S.A., welche am 19. Dezember 2005 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004
3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

(04660/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.

INSINGER DE BEAUFORT HOLDINGS, Société Anonyme.

Registered office: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 49.429.

Notice is hereby given of an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held in the presence of a notary at the offices of Notaire André Schwachtgen on 30 December 2005 at 11.45 a.m. (or as soon thereafter as it may be held) for the purpose of considering the following agenda:

Agenda:

A. Ordinary business

1. To allocate the fees to the Directors for holding office, which fees will not exceed a total amount of EUR 55,000. To appoint PricewaterhouseCoopers, S.à r.l. as auditor of the Company with immediate effect for a period ending immediately after the annual general meeting of 2007.

B. Special business:

To consider, and if thought fit, to vote in favour of the following resolutions:

3. That the Articles of Incorporation be and are hereby amended as follows:
 - 3.1 Authorising the directors, for a period of five years from the date of the amendment of the Articles of Incorporation to this effect, to issue shares and grant options to subscribe for shares up to the limit of the authorised share capital of the Company, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares issued;
 - 3.2 By the deletion of the words «law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies» in Article 3 and the substitution therefor of «law of 31 July 1929 on holding companies as amended and in force from time to time»;
 - 3.3 By the further amendment of Articles 6.3, 7.1, 9.1, 9.3, 9.7, 14.3, 16.1, 17, 20.4, 21 in order to clarify, update and rephrase these Articles as appropriate.
4. That the changes reflected under item 3 be incorporated into the French text of the Articles to the extent required and that a restated set of Articles of Incorporation of the Company be adopted to record the effect of the above resolutions and to rephrase certain clauses in a more logical fashion, a copy of which will be available for inspection at the registered office of the Company from the date of this notice.

Luxembourg, 8 December 2005

By order of the Board

Notes

(1) Any Ordinary Shareholder of the Company entitled to attend and vote at the above meeting is entitled to appoint one or more proxies to attend and, on a poll, vote instead of him. A proxy need not be a member of the Company.

(2) A Form of Proxy is available at the registered office of the Company at 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg. The Form of Proxy, to be valid, must be received at the registered office of the Company before 5 p.m. (CET) on 29 December 2005.

(3) Holders of Ordinary Shares who hold their Ordinary Shares through the Euroclear/Clearstream system should contact their custodian bank to establish the correct procedure to appoint a proxy.

(4) Resolutions will be validly taken if at least 50% of the corporate capital (i.e. the issued Ordinary Shares excluding Ordinary Shares held in treasury) are present or represented and voted in favour of by at least two thirds of the Ordinary Shares so present or represented.

(5) Further information may be obtained from the Company's website.

I (04676/631/46)

65798

SELECTOR MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 83.306.

As the quorum has not been reached at the General Meeting of December 8, 2005, the Board of Directors convenes the Shareholders of SELECTOR MANAGEMENT FUND to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

to be held in L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal on *January 18, 2006* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

Amendment of the Articles of Incorporation in order to render the Sicav compliant with the provisions of the Luxembourg Law of 20th December 2002 relating to undertakings for collective investment.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of the Company or at one of the offices of BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme, in Luxembourg.

The Shareholders are advised that the Meeting will deliberate without attendance condition and that resolutions must be passed by two thirds of the shares present or represented.

I (04673/755/18)

For the Board of Directors.

SICAV PLACEURO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1016 Luxembourg, 16, rue d'Epéray.
R. C. Luxembourg B 31.183.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de SICAV PLACEURO (la «Société») qui sera tenue au siège social à Luxembourg, le 28 décembre 2005 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la Partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»).
2. Substitution des termes «loi du 30 mars 1988» relative aux organismes de placement collectif par «Loi de 2002» dans les statuts de la Société.
3. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«La société a pour objet exclusif de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de toutes sortes et autres avoirs financiers liquides autorisés par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi de 2002»), dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.
La société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet dans le sens le plus large autorisé par la Loi de 2002.»
4. Modification du capital social de la Société et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 5 de la Société afin de lui donner la teneur suivante:
«Le capital minimum est celui prévu par la loi, soit actuellement EUR 1.250.000,00.»
5. Possibilité pour la Société d'accepter des souscriptions en nature et insertion subséquente, à la suite du cinquième paragraphe de l'article 7 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:
«La société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi de 2002 en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de tels avoirs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné, tels que décrits dans les documents de vente des actions de la société.»
6. Possibilité pour la Société d'opérer des rachats en nature et insertion subséquente, à la suite du cinquième paragraphe de l'article 8 des statuts de la Société, d'un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:
«La société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec un compartiment ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.»
7. Modification des règles d'évaluation des avoirs de la Société et modification subséquente des paragraphes I (b) à (e) de l'article 11 «Calcul de la valeur nette d'inventaire des Actions» des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:
«b) la valeur des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et tous avoirs financiers liquides, cotés ou négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé, ou un Autre Marché Réglementé (tels

que ces termes sont définis dans les documents de vente des actions de la société) sera généralement fixée au dernier prix connu et disponible sur le marché concerné avant l'évaluation, ou à tout autre prix que le conseil d'administration estimera approprié. Les valeurs à revenu fixe qui ne sont pas négociées sur ces marchés seront généralement évaluées au dernier prix disponible ou équivalent en termes de rendement obtenu d'un ou plusieurs courtiers ou services de cotation approuvés par le conseil d'administration ou à tout autre prix considéré comme approprié par le conseil d'administration;

c) Au cas où des actifs ne sont pas cotés ou négociés sur une quelconque bourse de valeurs d'un Autre Etat, Marché Réglementé ou Autre Marché Réglementé, ou, si, en ce qui concerne les avoirs cotés ou négociés sur de tels marchés, le prix tel que déterminé conformément au sous-paragraphe (b) ne reflète pas véritablement la juste valeur de marché des avoirs concernés, la valeur de tels avoirs sera basée sur un prix de vente raisonnablement prévisible, déterminé avec prudence et de bonne foi par le conseil d'administration;

e) la valeur de liquidation des contrats à terme ou contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, équivaudra à leur valeur nette de liquidation déterminée, selon la politique fixée par le conseil d'administration, uniformément pour chaque type de contrat. La valeur des contrats à terme ou contrats d'option qui sont négociés sur une bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé ou un Autre Marché Réglementé, sera basée sur la dernière valeur de liquidation ou sur les derniers prix de clôture disponibles s'appliquant à ces contrats sur la bourse de valeurs d'un Autre Etat, un Marché Réglementé, ou un Autre Marché Réglementé sur lequel les contrats à terme ou contrats d'option en question sont négociés pour le compte de la société, étant entendu que si un contrat à terme ou contrat d'option ne peut pas être liquidé au jour où les avoirs sont évalués, la base de détermination de la valeur de liquidation de ce contrat sera la valeur considérée par le conseil d'administration comme juste et raisonnable;

f) toutes autres valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres avoirs financiers liquides, en ce compris les actions et obligations, pour lesquels les prix sont fournis par un service de cotation mais qui ne semblent pas être représentatifs des valeurs de marché, lesquels excluent les instruments du marché monétaire à échéance résiduelle de quatre-vingt dix jours ou moins en ce compris les titres sujets à restrictions et les valeurs pour lesquelles il n'y pas de cotation disponible, sont évaluées à leur juste valeur telle que déterminée de bonne foi selon les procédures établies par le conseil d'administration. Les instruments du marché monétaire à échéance résiduelle de quatre-vingt dix jours ou moins, détenus par un Compartiment, seront évalués par la méthode du coût amorti, qui représente approximativement la valeur de marché. Selon cette méthode d'évaluation, les investissements du Compartiment concerné sont évalués à leur coût d'acquisition, corrigé, pour tenir compte de l'amortissement de la prime ou de l'accroissement de la décote plutôt qu'à leur valeur de marché;

g) les swaps de taux d'intérêt seront évalués sur la base de leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable.

Les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur selon les procédures approuvées par le conseil d'administration. Comme ces contrats d'échange ne sont pas négociés en bourse mais constituant des contrats privés auxquels la société et une contrepartie sont directement parties, les données utilisées dans les modèles d'évaluation sont généralement établies par référence à des marchés actifs. Cependant il est possible que ces données de marché ne soient pas disponibles pour les swaps de risque de crédit et de rendement total aux alentours du Jour d'Evaluation. Lorsque ces données de marché ne sont pas disponibles, des données publiées pour des instruments similaires (par exemple un instrument sous-jacent différent pour la même entité ou une entité de référence similaire) seront employées, étant entendu que les ajustements appropriés seront faits afin de refléter toute différence entre les swaps de risque de crédit et swaps de rendement total évalués et les instruments similaires pour lesquels un prix est disponible. Les données de marché et les prix employés peuvent provenir de bourses, de courtiers, de services de cotation externes ou d'une contrepartie.

Si ces données de marché ne sont pas disponibles, les swaps de risque de crédit et de rendement total seront évalués à leur juste valeur par application d'une méthode d'évaluation approuvée par le conseil d'administration, cette méthode devant être une méthode d'évaluation largement acceptée comme constituant une «bonne pratique de marché» (c'est-à-dire une méthode utilisée par les intervenants actifs dans la fixation des prix sur les marchés ou dont il a été prouvé qu'elle aboutit à des estimations fiables des prix de marché), étant entendu que des ajustements justes et raisonnables de l'avis du conseil d'administration seront faits. Le réviseur d'entreprises de la société contrôlera le bien-fondé de la méthode d'évaluation employée dans le cadre de l'évaluation des swaps de risque de crédit et de rendement global. En tout état de cause, la société évaluera toujours les swaps de risque de crédit et de rendement total sur base de conditions normales de marché.

Tous les autres swaps seront évalués à leur juste valeur qui sera fixée de bonne foi selon les procédures mises en place par le conseil d'administration;

h) les parts ou actions des organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur valeur liquidative la plus récemment fixée et disponible ou, si ce prix n'est pas représentatif de leur juste valeur de marché, au prix déterminé par le conseil d'administration sur une base juste et équitable. Les parts ou actions des organismes de placement collectif de type fermé seront évaluées à la dernière capitalisation boursière disponible.».

8. Adaptation des règles de suspension de la valeur nette d'inventaire de la Société à la Loi de 2002 et modification subséquente de l'article 12 a) des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«a) pendant tout ou partie d'une période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs d'un Autre Etat ou l'un des principaux Marchés Réglementés, ou Autres Marchés Réglementés auxquels une partie substantielle du portefeuille d'un ou de plusieurs compartiments est cotée est fermée pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;».

9. Modification de la politique et des restrictions d'investissement de la Société et modification subséquente de l'article 18 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration, sur base du principe de diversification des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement et les stratégies qui s'appliqueront à chacun des Compartiments, (ii) la stratégie de couverture qui s'appliquera à des catégories spécifiques d'actions au sein de Compartiments particuliers et (iii) la ligne de conduite de la gestion et des affaires commerciales de la société, dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le conseil d'administration conformément aux lois et réglementations applicables.

Conformément aux exigences établies par la Loi de 2002, en particulier en ce qui concerne le type de marchés sur lesquels les actifs peuvent être achetés ou le statut de l'émetteur ou de la contrepartie, chaque Compartiment peut investir en:

- (i) valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire;
- (ii) actions ou parts d'autres OPC et/ou OPCVM;
- (iii) dépôts auprès d'institutions de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois;
- (iv) instruments financiers dérivés.

La politique d'investissement de la société peut reproduire la composition d'un indice de valeurs ou d'obligations reconnues par l'autorité de surveillance luxembourgeoise.

La société peut en particulier acheter les actifs mentionnés ci-dessus sur tout marché réglementé, bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé d'un Etat d'Europe, étant ou non membre de l'UE, d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie ou d'Océanie.

La société peut aussi investir dans les valeurs mobilières récemment émises et dans des instruments du marché monétaire, pour autant que les modalités d'émission comportent un engagement que la demande d'admission à une cotation officielle sur un marché réglementé ou sur un autre marché réglementé (tel que décrit ci-dessus) sera introduite, et que cette admission sera assurée dans l'année d'émission.

Conformément au principe de diversification des risques, la société est autorisée à investir jusqu'à 100% des actifs nets attribuables à chaque Compartiment en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, ses collectivités locales, un autre Etat membre de l'OCDE ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats de l'UE sont membres pourvu que, si la société utilise la possibilité décrite ci-dessus, elle détiendra, pour le compte de chaque Compartiment concerné, les titres appartenant à au moins six émissions différentes. Les titres appartenant à une émission ne peuvent pas excéder 30% des actifs nets totaux attribuables à ce Compartiment.

Le conseil d'administration, agissant dans le meilleur intérêt de la société, peut décider, de la manière décrite dans les documents de vente des actions de la société, que (i) tout ou partie des actifs de la société ou d'un Compartiment soit cogéré sur une base séparée avec d'autres actifs détenus par d'autres investisseurs, en ce compris d'autres organismes de placement collectif et/ou leurs compartiments, ou que (ii) tout ou partie des actifs de deux ou plusieurs Compartiments de la société soit cogéré entre eux sur une base séparée ou sur une base commune.

La société est autorisée (i) à employer des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dans un but de gestion efficiente du portefeuille et (ii) d'employer des techniques et instruments destinés à fournir une protection contre les risques de change dans le cadre de la gestion de ses actifs et engagements.»

10. Autres modification de pure forme des statuts dans la forme telle que disponible au siège social de la SICAV.

11. Divers.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont informés que les résolutions 1 à 10 requièrent un quorum d'au moins 50% du capital social de la Société et le vote favorable d'au moins 2/3 des votes.

La procuration restera valable, le cas échéant, pour l'assemblée générale extraordinaire telle que reconvoquée.

Luxembourg, le 8 décembre 2005

Pour le compte du Conseil d'Administration.

I (04674/2315/159)

E.S. CONTROL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 13.634.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra devant notaire le 6 janvier 2006 à 11.30 heures, au siège social:

Ordre du jour:

1. Suppression de la valeur nominale des actions.
2. Conversion de la devise du capital social de la Société de USD en EUR avec effet au 1^{er} janvier 2006.
3. Fixation d'une nouvelle valeur nominale des 7.500.000 actions existantes.
4. Fixation d'un nouveau capital autorisé à EUR 200.000.000,-.
5. Modification subséquente de l'article 3, aliéas 1 et 3 des statuts.
6. Divers.

I (04675/000/16)

Le Conseil d'Administration.

KEY ASSET MANAGEMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 55, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 78.032.

Messieurs les Actionnaires sont invités à participer à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 30 décembre 2005 à 16.00 au siège de CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG, 39, allée Scheffer à L-2520 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société
2. Nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, représentée par MM. Guy Hornick et Théo Limpach ayant son siège social à L-2013 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, comme liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la moitié du capital social au moins doit être représentée et que les décisions sont prises valablement aux deux tiers des voix.

I (04677/755/18)

TFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 105.277.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE

des Actionnaires qui aura lieu au 17, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, le 30 décembre 2005 à 10.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
3. Distribution de dividendes.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Divers.

I (04679/545/16)

Le Conseil d'Administration.

NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 69.260.

Since the quorum required by the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law») has not been reached at the previous Extraordinary General Meeting of the Company held on 15 November 2005, notice is hereby given to the shareholders of NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV that a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

will be held at the registered office of the company, 672, rue de Neudorf, Findel, on 30 December 2005 at 17.00 local time, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the report of the board of directors dated 29 August 2005 drawn up in accordance with Article 265 of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended (the «Law»);
2. Approval of the report of the independent expert dated 19 September 2005 drawn up in accordance with Article 266 (1) of the Law;
3. Acknowledgement of the accomplishment of all formalities prescribed in Article 267 of the Law;
4. Approval of the merger proposal as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial C») of 10 October 2005;
5. Approval of the merger between NORDEA INVESTMENT MANAGEMENT FUND, SICAV (hereinafter «NIMF») as the Absorbed Company and NORDEA 1, SICAV (hereinafter «NORDEA 1») as the Absorbing Company. The absorption of NIMF into NORDEA 1 shall be effected by absorbing NIMF-European Equity Fund, NIMF-Global Equity Fund, NIMF-Global High Yield Bond Fund and NIMF-European High Yield Bond Fund into Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund and Nordea 1-European High Yield Bond Fund respectively, by contribution of its assets and liabilities to Nordea 1-European Core Equity Fund, Nordea 1-Global Core Equity Fund, Nordea 1-Global High Yield Bond Fund and Nordea 1-European High Yield Bond Fund with effect on January 1, 2006; the applicable exchange ratio between the shares of NIMF and new shares of NORDEA 1 shall be on a 1 : 1 (one to one) ratio on the basis of the Net Asset Value of the respective sub-funds of NIMF as of 31 December 2005;

6. Dissolution of the Company and subsequent cancellation of the outstanding shares of the Company;
7. Discharge of the directors of the Company and determination of the place where the books and record of the Company will be kept for a period of five years;
8. Effectiveness of the merger.

The above-mentioned decisions on the agenda of this second Extraordinary General Meeting require no quorum. Decisions are validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented at the meeting per class of shares and sub-fund and of the votes cast.

Each share is entitled to one vote.

In order to vote at the second Extraordinary General Meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to the address of the company to arrive not later than 23 December 2005. Proxy forms can be obtained at the registered office of the company.

The documents required pursuant to article 267 of the Law are available at the registered office of the Company, for inspection by the shareholders, at least one month prior to the date of this meeting.

Luxembourg, 18 November 2005.

II (04331/755/45)

By order of the Board of Directors.

ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 27.471.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

(the «Meeting») of the holders of shares of the Company will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on *22nd December 2005* at 3 p.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amendment of, among others, articles 1, 3, 5, 6, 8, 11, 12, 14, 16, 17, 18, 20, 21, 23, 27, 28, 29 and 31 of the articles of incorporation of the Company in order to submit the Company to part I of the Luxembourg law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended. The new wording of article 3 of the articles of incorporation will be as follows:

«The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other permitted assets, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the law of 20th December 2002 on undertakings for collective investment, as amended (the «Law of 2002».)»

The text of the proposed amendments to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

In order to deliberate validly on the items of the agenda, at least 50% of all outstanding shares must be represented at the meeting and a decision in favour of the agenda shall be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the Meeting.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person may vote by proxy, by using a proxy form, which they can obtain, free of charge, upon request at the registered office of the Company.

In the event that the 50% quorum is not present, a second extraordinary general meeting of shareholders will be convened where no quorum will be required and the agenda may be approved by shareholders holding at least 2/3 of the shares represented at the meeting.

II (04348/755/31)

By order of the board of directors.

DWS INSTITUTIONAL SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
H. R. Luxembourg B 38.660.

Hiermit wird allen Anteilhabern der DWS INSTITUTIONAL SICAV mitgeteilt, dass eine

AUSSERORDENTLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am *21. Dezember 2005* um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfinden wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Beschluss über die Verlegung des Termins für die ordentliche Generalversammlung ab dem Jahr 2006 vom 15. März eines jeden Jahres auf den 15. April eines jeden Jahres und entsprechende Anpassung des Artikels 4 «Die Gesellschafterversammlung» Nr. 2 der Satzung der Investmentgesellschaft.

2. Beschluss über das Ersetzen des Begriffs «Depotbank» durch «Verwaltungsgesellschaft oder Zahlstelle» in den Artikeln 10 «Gesellschaftsanteile», 11 «Beschränkung der Ausgabe von Anteilen» und 14 «Rücknahme von Anteilen» der Satzung der Investmentgesellschaft.
3. Beschluss über die Neufassung der Nr. 1 des Artikels 12 «Anteilwertberechnung» der Satzung der Investmentgesellschaft, um ihr folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 12. «Anteilwertberechnung»

1.) Das Gesamt-Gesellschaftsvermögen wird in EUR ausgedrückt.»

4. Beschluss über die Neufassung der Nr. 1 und 3 des Artikels 20 «Veröffentlichungen» der Satzung der Investmentgesellschaft, um ihnen folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 20. «Veröffentlichungen»

1.) Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Gesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden. Des Weiteren werden die gültigen Preise regelmäßig in Zeitungen sowie im Internet unter www.dws.de veröffentlicht.»

«3.) Verkaufsprospekt, vereinfachter Verkaufsprospekt, Satzung, Jahres- und Halbjahresberichte der Gesellschaft sind für die Anteilinhaber am Sitz der Gesellschaft und bei jeder Vertriebs- und Zahlstelle erhältlich. Verträge mit etwaigen Anlageberatern, dem Fondsmanager und der Depotbank der Gesellschaft können am Sitz der Gesellschaft eingesehen werden.»

5. Beschluss über die Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für eine weitere Amtszeit von sechs Jahren.
6. Verschiedenes.

Die Punkte der Tagesordnung der außerordentlichen Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum. Beschlüsse werden mit einer Zwei-Drittel-Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Anteile gefasst.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilinhaber berechtigt, die bis spätestens 12. Dezember 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilinhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Luxemburg, im Dezember 2005.

II (04486/1352/40)

Der Verwaltungsrat.

ARGENTA-FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.881.

Le Conseil d'Administration de la Sicav ARGENTA-FUND a le plaisir d'inviter les actionnaires et ses administrateurs à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social de la société.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires est le suivant:

Ordre du jour:

- I. Amendement des Statuts par l'ajout ou la modification des dispositions indiquées ci-après afin de soumettre la Société à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectifs (ci-après la «Loi de 2002») à dater du 1^{er} décembre 2005 (ou toute autre date décidée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, sur proposition de son président).
 - 1) Toutes les références à la Loi du 30 mars 1988 dans les anciens articles 1, 2, 25, 30 et 35 des Statuts seront remplacées par des références à la Loi de 2002;
 - 2) Amendement de l'Article 6 des statuts afin de fixer le montant du capital minimum de la Société à Euro 1.250.000;
 - 3) Amendement des Articles 2 et 19 des statuts afin de remplacer les actuels politiques et restrictions d'investissement par celles prévues par la Loi de 2002;
 - 4) Amendement de l'Article 11 des statuts afin de détailler la nature des frais et commissions qui peuvent être mis à charge de la Société;
 - 5) Insertion de l'Article 24 dans les statuts pour donner pouvoir au Conseil d'Administration de désigner une société de gestion comme prévu dans le chapitre 13 de la Loi de 2002;
 - 6) Amendement de l'Article 19 des statuts afin de permettre au conseil d'administration de la SICAV de déléguer l'exercice de certaines fonctions;
- II. Amendement de l'Article 8 des statuts afin de fixer le jour de calcul de la valeur nette des actions, du prix d'émission et de rachat à chaque mercredi. A cette fin, l'alinéa 10 de l'Article 8 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:
La valeur nette des actions de chaque compartiment de la Société ainsi que le prix d'émission et de rachat seront déterminés chaque mercredi ou, si le mercredi n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, le dernier jour ouvrable bancaire avant le mercredi.
- III. Amendement de l'Article 8 des statuts afin de remplacer le nom du journal de publication d'une éventuelle suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, le «Luxemburger Wort», par «un journal luxembourgeois à large diffusion». A cette fin, le dernier alinéa de l'Article 8 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire des actions d'un ou plusieurs compartiments de la Société sera publiée dans un journal luxembourgeois à large diffusion et modifiée aux actionnaires demandant le rachat de leurs actions par la Société où ils en feront la demande, conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts.

- IV. Amendement de l'Article 11 des statuts afin d'autoriser la Société à émettre des fractions d'actions. A cette fin, l'Article 10 des statuts a été modifié et est stipulé dès maintenant comme suit:

Art. 10. Forme des actions

Toute action, quel que soit le compartiment dont elle relève, sera émise au porteur.

Les actions sont représentées par des certificats au porteur. Les actions sont disponibles en coupures de 1, 5 ou 25 actions. Des fractions d'actions pourront aussi être émises en coupures de 0,10, 0,25 ou 0,50 actions.

Les droits relatifs aux fractions d'actions sont exercés au prorata de la fraction détenue par l'actionnaire, excepté le droit de vote, qui ne peut être exercé que pour un nombre entier d'actions.

Chaque action donne droit à une voix, quel que soit le compartiment.

Les actions, qui sont toutes sans mention de valeur nominale, ne donnent aucun droit préférentiel de souscription lors de l'émission d'actions nouvelles. Toute action donne un droit de vote lors des Assemblées Générales quelle que soit sa valeur ou le compartiment duquel elle relève. Toutes les actions doivent être entièrement libérées.

Les certificats d'actions sont signés par deux administrateurs ou par un administrateur et une personne ou organisme habilités à cet effet par le conseil d'administration. Les signatures des administrateurs seront manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat.

A la suite de l'acceptation de la souscription et de la réception du prix d'achat, les actions souscrites sont attribuées au souscripteur.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être échangés par la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et annulés sur le champ. La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées par la Société en relation avec l'émission d'un nouveau certificat ou avec la destruction de l'ancien certificat.»

Cette seconde Assemblée Générale Extraordinaire est organisée car à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 novembre 2005 avec le même ordre du jour le quorum de présence requis n'était pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire annoncée pour délibérer valablement sans quorum de présence, quelle que soit la portion du capital représenté conformément à la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque action donne droit à une voix. Les Actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration.

Une copie du projet de Statuts mis à jour et du prospectus peut être obtenue (i) au siège de la Société, (ii) au siège et dans les agences de l'ARGENTA BANQUE D'EPARGNE / ARGENTA SPAARBANK ou (iii) au siège de l'ARGENTA-BANK LUXEMBOURG sur simple demande.

Pour être admis à l'Assemblée Générale Extraordinaire, les actionnaires devront avoir déposé leurs actions au plus tard le 20 décembre 2005 au siège de l'ARGENTA BANQUE D'EPARGNE / ARGENTA SPAARBANK à 2018 Anvers, Belgique 49-53 (Belgique) ou au siège de l'ARGENTABANK LUXEMBOURG, 27, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

II (04461/283/81)

Le Conseil d'Administration.

SGBT ESPRIT 2002 S.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 86.407.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue en date du 4 novembre 2005 à 11.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. réduction du capital par annulation des actions détenues par l'associé commandité
- b. modification de l'article 5 des statuts
- c. divers

et à laquelle moins de la moitié du capital social était présente, nous décidons de convoquer à nouveau Messieurs les actionnaires à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 29 décembre 2005 à 11.30 heures au siège social de la société.

II (04497/045/16)

Le Conseil de gérance.

DBLA-LATIN BOND FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 41.521.

Die Anteilhaber des DBLA-LATIN BOND FUND werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 28. Dezember 2005, um 11.30 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Umbenennung der Gesellschaft in ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND und diesbezügliche Änderung des § 1 der Satzung der Gesellschaft,
2. Änderung der Anteilklassensystematik dahingehend, dass künftig neben den bereits existierenden Anteilklassen auch weitere Anteilklassen mit weiteren Merkmalen eingerichtet werden können und diesbezügliche Änderung der §§ 5, 17 und 18 der Satzung der Gesellschaft,
3. Einrichtung der Möglichkeit der Nutzung von E-Mail oder anderer, ähnlicher Kommunikationsmittel zur Einberufung von Verwaltungsratssitzungen und diesbezügliche Änderung des § 12 der Satzung der Gesellschaft,
4. Einrichtung der Möglichkeit, Verwaltungsratssitzungen im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel abzuhalten und diesbezügliche Änderung des § 12 der Satzung der Gesellschaft,
5. Einrichtung der Möglichkeit, Fondsmanager anstelle von Vermögensberatern mit der Anlage des Gesellschaftsvermögens zu beauftragen und diesbezügliche Änderung der §§ 14 und 19 der Satzung der Gesellschaft,
6. Nichtberücksichtigung der Bank- und Börsenarbeitstage in New York (USA) bei der Definition der Bewertungstage des Fonds und diesbezügliche Änderung des § 17 der Satzung der Gesellschaft,
7. Bewertung von Festgeldern zum Ertragspreis anstatt zum Renditekurs und diesbezügliche Änderung des § 18 der Satzung der Gesellschaft,
8. Abschaffung der Entgegennahme von Schalteraufträgen nach dem Zeitpunkt der Berechnung des Ausgabe- und Rücknahmepreises und diesbezügliche Änderung des § 18 der Satzung der Gesellschaft,
9. Hinzuwahl von Frau Elizabeth Corley zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft,
10. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 27. Dezember 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilhaber können sich von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Senningerberg im Dezember 2005.

II (04517/755/39)

Der Verwaltungsrat.

NORD EST INVESTMENT PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 78.754.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu au siège social de la société à Luxembourg, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 22 décembre 2005 à 9.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Prise d'acte du renvoi de l'assemblée générale statutaire des actionnaires relative à l'approbation des comptes annuels au 30 juin 2005.
2. Rapports du Conseil d'Administration et du commissaire.
3. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation des résultats au 30 juin 2005.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire.
5. Nominations statutaires.
6. Ratification de la nomination d'un nouvel administrateur.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Signature

II (04568/000/21)

KBC DISTRICLICK, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 61.496.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 27 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts incluant principalement la soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 22 décembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

Il (04492/755/19)

Le Conseil d'Administration.

KBC RENTA, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.669.

Etant donné que le quorum requis par la loi n'a pu être atteint lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2005, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités par le présent avis à une

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui aura lieu le 27 décembre 2005 à 15.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Refonte complète des statuts incluant principalement la soumission de la Société à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité des 2/3 des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Chaque actionnaire qui souhaite être présent ou se faire représenter à cette Assemblée Générale Extraordinaire doit déposer ses actions au plus tard le 22 décembre 2005 aux guichets de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Société.

Il (04493/755/19)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.412.

Vous avez été invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'UBAM (la «Société») le 24 novembre 2005. Le quorum n'ayant pas été atteint, ladite assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour et la loi luxembourgeoise prévoit la possibilité de reconvoquer une seconde assemblée pour voter sans quorum sur les mêmes points.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires reconvoquée (l'«AGE») se tiendra en date du 28 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social de la Société.

L'AGE est tenue afin de considérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution extraordinaire:

Approbation d'une proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société et ayant pour conséquence la refonte des Statuts afin, particulièrement, de conformer la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»). La proposition comprend les modifications suivantes:

1. Modification de l'article 3 de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 16 des Statuts afin de prendre en considération les nouvelles règles édictées par le chapitre 5 de la Loi.
3. Modification de l'article 23 des Statuts essentiellement afin de prévoir les méthodes d'évaluation correspondantes aux nouvelles possibilités d'investissement offertes par le chapitre 5 de la Loi.
4. Modification de l'article 27 des Statuts afin de laisser la possibilité à la Société de désigner une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi.
5. Modification de l'article 8 des Statuts afin de permettre à la Société de restreindre ou empêcher la propriété d'actions à toute Personne Prohibée ou Personne des Etats-Unis telles que définies dans les Statuts ainsi que de convertir de manière obligatoire la détention d'un investisseur non institutionnel dans un type d'action spécifiquement réservé aux Investisseurs Institutionnels.
6. Refonte générale des Statuts par le biais de modifications concernant, inter alia, les articles 1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 28 et 30.
7. Autorisation accordée au Président de l'AGE de fixer la date effective de ces changements aux Statuts, mais le 31 décembre 2005 au plus tard.

Le détail des modifications des Statuts est disponible pour consultation, ou peut être envoyé sur demande, au siège social de la Société

Vote

La résolution extraordinaire de l'AGE ne requiert aucun quorum et sera prise à une majorité des 2/3 des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'AGE. Chaque action a droit à un vote.

Les formulaires de procuration (veuillez vous reporter ci-après, sous «DISPOSITIONS PRATIQUES RELATIVES AU VOTE») reçus à l'occasion de l'assemblée qui s'est tenue le 24 novembre 2005 seront pris en compte, si besoin est, pour le vote lors de l'AGE, devant se tenir le 28 décembre 2005.

Dispositions pratiques relatives au vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui ne pourront participer à l'AGE auront la possibilité de voter en renvoyant le formulaire de procuration dont une copie peut être obtenue au siège social, à la Société à Luxembourg. Le formulaire doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 23 décembre 2005.

Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer à l'AGE ou voter à celle-ci, devront déposer leur certificat d'action au siège social, au plus tard le 23 décembre 2005, à 17 heures.

II (04538/1670/55)

Pour le Conseil d'Administration.

POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.857.

Les actionnaires de POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV (ci-après «la Société») sont conviés à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

le 21 décembre 2005 à 13.30 heures, dans les locaux de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de manière à changer la dénomination de la Société comme suit: POPSO (SUISSE) INVESTMENT FUND SICAV.
2. Modification de l'article 3 des statuts et de l'ancien paragraphe 2 à l'article 5 des statuts de manière à permettre l'investissement dans d'autres avoirs autorisés selon la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.
3. Substitution de la référence «à la partie 1 de la Loi ou à la partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif» à l'ancienne référence «la loi» aux anciens paragraphes 11 et 16 de l'article 5 des statuts.
4. Modification des articles 5, 8, 9, 11, 14, 16, 17, 20, 21, 22 et 23 des statuts.
5. Substitution de la loi du 20 décembre 2002 à la loi 30 mars 1988 aux articles 3, 20, 27 et 29 des statuts.

L'Assemblée Générale ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représenté. Les résolutions ne pourront être adoptées qu'à la majorité des deux-tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés lors de cette Assemblée.

En cas de défaut de quorum lors de cette première Assemblée, une deuxième Assemblée sera convoquée.

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter à cette Assemblée doivent remplir et retourner le formulaire de procuration, disponible sur demande au siège social de la Société, trois jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les nouveaux statuts de la Société seront disponibles au siège social de la Société.

II (04597/584/28)

UNICORN INVESTMENT SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 52.012.

Nous avons l'honneur de vous informer que

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

devant initialement être tenue le 25 novembre 2005 à 9.30 heures, est, dans l'intérêt d'une information équitable de tous les actionnaires, reportée au 19 décembre 2005 à 9.30 heures ou à toute autre date ultérieure, au siège social de la Société, au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, afin d'examiner et de voter les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier l'article 7 des Statuts, 1^{er} paragraphe, comme suit:
«Dans chaque compartiment, plusieurs classes d'actions pourront être émises, au choix de l'actionnaire, sous forme nominative ou au porteur et/ou comme actions de distribution ou de capitalisation. Les classes d'actions, bien qu'attribuées au même Compartiment, se différencient les une des autres, mais sans y être limité, par (i) leurs politiques de distribution, (ii) les commissions de souscription et de rachat prévues, (iii) les structures des commissions de gestion et de conseil, (iv) les frais de distribution, de services rendus aux Actionnaires ou autres frais, (v) la devise ou l'unité de devise dans laquelle une classe peut être exprimée et qui est basée sur le taux de change entre cette devise ou cette unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture de manière à protéger, dans la devise de référence du Compartiment concerné, les actifs et profits exprimés dans l'unité de devise de la classe d'actions concernée contre les mouvements à long terme de leur unité de devise, et (vii) toute autre caractéristique tel qu'il peut en être décidé par le Conseil d'Administration ponctuellement, conformément à la loi applicable.»;
2. Modifier le paragraphe 12 de l'article 12 des Statuts comme suit: «La Société peut permettre à tout actionnaire de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre classe existante, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil d'Administration avant le lancement de ladite classe d'action.».
Modifier le paragraphe 14 de l'article 12 des Statuts comme suit «Le Conseil d'Administration pourra (i) fixer toute restriction à la fréquence des conversions qu'il estimera nécessaire, (ii) fixer un seuil minimal de conversion pour chaque classe d'actions et il pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant».

Le Conseil d'Administration a l'honneur de vous informer que les décisions reprises ci-dessus devront être approuvées par une majorité des 2/3 des actions présentes et représentées à l'assemblée avec un quorum de la moitié des actions en circulation. Chaque action donne droit à une voix.

Copies des documents ci-dessus peuvent être obtenues gratuitement auprès du siège social de la Société.

Tout actionnaire a par ailleurs la possibilité de voter par procuration. A cet effet, des formulaires de procuration sont disponibles sur simple demande au siège social de la Société et sont à retourner à l'attention de Madame Antoinette Farese, par fax au (+ 352 47 67 47 32) ou par courrier à l'adresse suivante: CACEIS BANK LUXEMBOURG, 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

II (04555/755/39)

Le Conseil d'Administration.

AMARCANTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 45.738.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le lundi 19 décembre 2005 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice au 31 décembre 2004.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2004. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Question de la continuation ou de la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

II (04584/000/16)

Le conseil d'administration.